

PUBLICATIONS OFFICIELLES

Document d'information sur les soins pharmaceutiques : La responsabilité des résultats (1996)



Canadian Society of Hospital Pharmacists
Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux

Document d'information sur les soins pharmaceutiques : La responsabilité des résultats

Publié par la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux (SCPH), Ottawa, Ontario. Édition 1996. L'utilisation de ce document a été autorisée par le Conseil de la SCPH en 1996.

Le Conseil de la SCPH a retiré ce document en 1996. Bien que son contenu soit considéré comme périmé, le document demeure accessible pour que les lecteurs puissent avoir accès à de l'information leur permettant de présenter des références ou de réaliser une recherche rétrospective.

Afin d'obtenir la version actuelle de ce document, veuillez consulter le site Web de la SCPH. Il est possible, cependant, qu'il n'existe pas de version récente.

Citation suggérée:

Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux. Document d'information sur les soins pharmaceutiques : la responsabilité des résultats. Ottawa (ON) : Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux; 1996.

© Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux 1996

Tous droits réservés. Les publications de la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux peuvent être obtenues en s'adressant à:

30 impasse Concourse, unité 3
Ottawa ON K2E 7V7
Téléphone: 613.736.9733
Fax: 613.736.5660
Internet: www.cshp.ca

Une copie électronique de ce document est disponible pour usage personnel :

- pour les membres de la SCPH, sur le site web de la Société à www.cshp.ca.
- pour les non-membres de la SCPH, moyennant certains frais, en communiquant avec la directrice des publications à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Toute demande d'autorisation pour reproduction ou traduction des publications de la SCPH – que ce soit pour la vente ou pour une distribution non commerciale – devrait être adressée à la directrice des publications de la SCPH aux coordonnées mentionnées ci-dessus.

Cette publication présente le point de vue de la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux. Elle a été approuvée après un examen minutieux des données probantes disponibles. Toutes les précautions raisonnables ont été prises par la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux pour vérifier l'information contenue dans cette publication.

La Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux n'est pas un organisme de réglementation.

Cette publication est distribuée sans garanties d'aucunes sortes, qu'elles soient expresses ou tacites. Bien que l'utilisation principale de cette publication soit mentionnée à la rubrique « portée » du document, il est important de noter qu'il est de la responsabilité des utilisateurs de cette publication de juger de sa pertinence pour les besoins fixés, ceci dans le contexte de leur pratique et dans leur cadre juridique particulier. En aucun cas, la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux ou toute personne ayant pris part à l'élaboration ou à la révision de la publication ne seront tenues responsables des dommages découlant de son utilisation.

Les publications officielles de la SCPH sont sujettes à des révisions périodiques et toute suggestion d'amélioration est la bienvenue et sera transmise au comité approprié. Lorsque plus d'une version d'une publication existe, la plus récente version remplace la ou les versions précédentes. Les utilisateurs des publications de la SCPH sont avisés de vérifier sur le site Web de la Société pour obtenir la dernière version d'une publication.

Toutes les questions concernant cette publication, y compris les demandes d'interprétation, doivent être adressées à la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux aux coordonnées mentionnées ci-dessus.

Document d'information sur les soins pharmaceutiques : La responsabilité des résultats

AVANT-PROPOS

Voici l'édition 1996 du Document d'information sur les soins pharmaceutiques : La responsabilité des résultats.

Les documents d'informations visent à sensibiliser les membres et le public en général sur des sujets particuliers. Ils peuvent donc être une fin en soi et n'entraîneront pas nécessairement l'élaboration d'un document de travail. Le document d'information peut toutefois déboucher sur l'élaboration d'une déclaration, d'un code de pratique ou de lignes directrices. Le document d'information n'est pas soumis aux normes de rédaction standard, mais suit quand même le processus d'approbation de la SCPH (examen du Conseil consultatif sur le code de pratique et les publications, puis du Conseil) avant d'être diffusé.

1. INTRODUCTION

L'adhésion aux soins pharmaceutiques comme philosophie de la prestation des soins directs aux patients demande que le pharmacien soit responsable des résultats thérapeutiques. Les soins pharmaceutiques ont été définis comme «La prestation [...] de façon réfléchie, [d']un traitement médicamenteux dans le but d'atteindre des résultats précis qui amélioreront le bien-être du patient.»¹. Cette définition montre clairement que le prestataire de soins se responsabilise afin d'atteindre les résultats désirés. Ce document vise à aider les pharmaciens à comprendre et à promouvoir leurs rôles de prestataires de soins pharmaceutiques.

2. RESPONSABLE ENVERS QUI?

En adhérant aux soins pharmaceutiques comme philosophie de la pratique de soins directs aux patients, le pharmacien doit accepter d'être directement redevable au patient. Ce sont les résultats souhaités, tels que définis par le patient en

collaboration avec l'équipe soignante qui déterminent les modifications à apporter au traitement et aux soins jugés nécessaires. Le pharmacien a la responsabilité envers le patient de s'assurer que le traitement médicamenteux donne les résultats ciblés. Il est important que les pharmaciens établissent une relation directe, d'égal à égal permettant l'échange ouvert d'informations et une discussion franche avec le patient. C'est le pharmacien qui doit prendre l'initiative d'établir la relation en ayant recours à des techniques de communication éprouvées, y compris, sans s'y limiter, l'écoute active, les entrevues avec affirmation de soi, et l'empathie. Pour réussir à comprendre ce que le patient désire et attend d'un traitement médicamenteux, le pharmacien doit toujours prendre en compte et évaluer le point de vue du patient sur ses besoins en matière de médicaments, sur les incongruités d'un traitement, ainsi que la compréhension qu'a le patient des avantages potentiels du traitement médicamenteux. Dans certaines situations, le patient ne pourra pas s'exprimer directement et le pharmacien devra faire appel aux membres de la famille, à un tuteur ou à un soignant pour établir la relation qui facilitera la prestation des soins pharmaceutiques.

Afin de faciliter l'établissement d'une relation franche et consensuelle sur laquelle d'ailleurs repose la philosophie des soins pharmaceutiques, le pharmacien doit organiser ses activités et ses tâches de façon à avoir le temps et les occasions nécessaires pour évaluer les besoins pharmacothérapeutiques individuellement avec les patients et en discuter. Pour y arriver, le pharmacien devra peut-être déléguer certaines tâches à d'autres professionnels, comme aux techniciens en pharmacie, au personnel infirmier ou de secrétariat. L'évaluation objective des activités du pharmacien et de leur impact sur les résultats thérapeutiques aideront le pharmacien à identifier les activités qui doivent être assurées directement par lui et celles qu'il peut éliminer ou déléguer pour lui permettre

Énoncé de mission:

La SCHP est la voix nationale des pharmaciens engagés à l'avancement de l'utilisation sécuritaire et efficace des médicaments, et des soins aux patients dans les établissements de santé.



Document d'information sur les soins pharmaceutiques : La responsabilité des résultats

d'assurer plus directement les soins pharmaceutiques.

3. RESPONSABLE DE QUOI?

Les soins pharmaceutiques mandatent le pharmacien comme la personne responsable d'atteindre les résultats thérapeutiques souhaités par le patient. C'est pourquoi il est primordial que le patient et le pharmacien déterminent ensemble ce que le traitement médicamenteux peut accomplir. Il est également important que le pharmacien identifie et reconnaisse les résultats pour lesquels il ne peut se porter garant. Certains états pathologiques, comme une cholécystite, ne peuvent être soignés par un traitement médicamenteux recommandé par un pharmacien, mais nécessiteront plutôt les compétences d'autres professionnels de la santé, comme un chirurgien. Cependant, le pharmacien peut travailler avec le patient pour réduire au minimum les symptômes qu'entraîne l'affection et diminuer la qualité de vie du patient (p. ex., le soulagement de la douleur).

Le pharmacien devrait travailler avec le patient à fixer des objectifs réalistes que le traitement médicamenteux peut atteindre, et aussi pour identifier ce qui ne peut être changé par ce traitement. Par exemple, les objectifs d'un traitement médicamenteux pour un patient qui souffre d'une cardiopathie ischémique pourraient être de prévenir les symptômes (p. ex., la douleur thoracique); le traitement médicamenteux ne vise pas le dégagement des artères obstruées. Les résultats devraient être mesurables, objectivement ou subjectivement, par le patient, le pharmacien ou un autre professionnel de la santé. En définissant des résultats mesurables et des échéanciers, le patient et le pharmacien seront tous deux capables de déterminer si oui ou non le traitement médicamenteux marche ou s'il nécessite des ajustements. Le fait de définir des résultats mesurables montre au patient et aux autres professionnels de la santé les aspects des soins

pharmaceutiques dont le pharmacien assume la responsabilité. Par exemple, si les résultats escomptés d'un traitement médicamenteux sont pour le patient d'obtenir une bonne nuit de sommeil, le pharmacien pourra indiquer au patient et aux autres professionnels de la santé qu'ils doivent évaluer la réponse du patient aux sédatifs ou aux hypnotiques et apporter des modifications au traitement selon les besoins du moment.

4. RESPONSABLE À QUEL MOMENT?

Dès le moment où le pharmacien a établi la relation avec le patient, il devient responsable du traitement médicamenteux de ce patient. Cela implique que le pharmacien accepte immédiatement la responsabilité d'évaluer les besoins du patient en matière de traitement, de résultats souhaités et d'efficacité de celui-ci. Le pharmacien demeure responsable jusqu'à ce que le patient lui indique qu'il ne désire plus son intervention, ou que ce dernier soit suivi par un autre pharmacien ou professionnel de la santé. La responsabilité du pharmacien ne cesse pas avec la fin de la journée de travail. Par conséquent, le pharmacien doit mettre en place des mécanismes qui assureront la continuité des soins aux patients même en son absence (p. ex., durant les quarts de nuit, les fins de semaines, les jours fériés, etc.). Il pensera donc à une communication efficace des renseignements pertinents (problèmes pharmacothérapeutiques, résultats souhaités, modalités thérapeutiques en cours, modalités de surveillance, etc.) à ses collègues ou à d'autres professionnels de la santé, au besoin. Afin d'éviter le transfert des soins, il est préférable qu'un pharmacien s'occupe de répondre aux besoins d'un patient le plus souvent possible. Il peut également être nécessaire de redistribuer les tâches afin d'améliorer la continuité des soins. Des renseignements spécifiques sur le suivi et l'évaluation sont indispensables dans un cas de transfert de soins. Dans un même esprit, les pharmaciens d'hôpitaux devraient collaborer avec

Document d'information sur les soins pharmaceutiques : La responsabilité des résultats

leurs collègues du milieu communautaire afin de mettre en place des mécanismes pour le transfert de l'information relative aux soins pharmaceutiques entre le milieu hospitalier et le milieu communautaire.

5. RESPONSABLE POUR QUELLE RAISON?

De nombreux pharmaciens se demandent pour quelle raison ils devraient être responsables du traitement médicamenteux alors qu'ils n'ont même pas le droit de prescrire. Il faut comprendre qu'un pharmacien n'a pas besoin de poser un diagnostic ou de prescrire un médicament pour assurer la prestation des soins pharmaceutiques. Il doit plutôt travailler avec le patient à fixer les résultats souhaités du traitement, à déterminer les options pour atteindre ces résultats, à évaluer l'évolution du traitement et à prendre les mesures nécessaires pour combler les lacunes.

Les pharmaciens ont des connaissances uniques en pharmacothérapie qui leur permettent de voir avec le patient ce qu'il a été possible de réaliser et ce qu'il est possible d'atteindre avec un traitement médicamenteux. Toute lacune au plan pharmacothérapeutique peut être évaluée par le pharmacien et discutée avec le médecin.

Les pharmaciens utilisent leurs connaissances et acceptent la responsabilité des résultats thérapeutiques, d'abord parce qu'ils ont le désir d'aider les patients sur une base individuelle. En outre, les pharmaciens s'efforcent de satisfaire les attentes de la société selon lesquelles tous les travailleurs du domaine de la santé maximiseront leurs efforts pour optimiser les soins de santé et faire un usage rationnel des ressources. En outre, on sait que les réactions médicamenteuses indésirables et les problèmes pharmacothérapeutiques non résolus contribuent largement à la morbidité des patients et aux coûts du traitement. En identifiant et en résolvant ces problèmes, les pharmaciens sont en

mesure d'optimiser l'utilisation des ressources et d'améliorer les résultats thérapeutiques.

6. LITTÉRATURE CITÉE

1. Hepler, C.D. et L.M. Strand. «Opportunities and responsibilities in pharmaceutical care», *Am J Hosp Pharm*, 1990, vol. 47, p. 533-543.